



Acompte et date des travaux

Par Hipparque

Bonjour

Je ne suis pas sûr d'être à la bonne place et prie le modérateur de bien vouloir déplacer le post le cas échéant

Ma question : je dois verser un acompte pour la pose de volets roulants, mais je voudrais être sûr que les travaux soient effectués à l'échéance promise.

Y a t'il une mention que je pourrais ajouter sur le devis à coté de ma signature qui préciserait que si les travaux ne sont pas effectués avant telle date, je renonce à les faire et que dans ce cas l'acompte devra m'être intégralement et immédiatement remboursé ?

Comment le formuler ?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Le devis est un contrat que vous ne pouvez pas modifier unilatéralement. Il faut demander à l'artisan s'il accepte de modifier le devis en ce sens. L'artisan est tenu par le devis tel qu'il vous l'a fourni, si vous rajoutez une mention dessus il est en droit de la refuser.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un acompte n'est jamais remboursé sauf accord amiable avec l'artisan.

Demandez lui d'ajouter des pénalités de retard à son devis.

Il faut finaliser toutes ces clauses AVANT de signer le devis. Si déjà signé, c'est trop tard.

Par Hipparque

le problème est que certains artisans, débordés, promettent une date de fin de travaux proche et retardent parfois de plusieurs mois voir de plus d'un an et je voudrais vraiment l'éviter!

Par yapasdequoi

Alors demandez des pénalités de retard. C'est la seule méthode légale.

L'artisan vous donnera la priorité...

Parfois il y a des délais incompressibles de livraison de matériaux ou des intempéries ou des circonstances qui sont considérés comme force majeure.

Et il n'y a pas de miracle...

Le vrai moyen de ne pas subir de retard c'est de ne pas faire de travaux ou de prévoir une bonne marge.